

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 24 septembre 1996, la Communauté urbaine a confié un mandat à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour la réalisation d'une première tranche de travaux de la ZAC "du Nouveau Bourg" à Saint Romain au Mont d'Or et fixé l'enveloppe de ce mandat à 3514 000 F HT (valeur septembre 1996) ainsi que la rémunération du mandataire à 158 112 F HT.

L'aménagement de ladite ZAC est assuré directement par la Communauté urbaine depuis la modification de son mode de réalisation, approuvée par délibération du conseil de communauté en date du 10 juin 1996.

A ce jour, dans le cadre du mandat, ont été réalisés les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement ainsi qu'une partie des travaux de voirie.

Il convient aujourd'hui de modifier, par voie d'avenant, le mandat initial en fonction de l'évolution de l'opération.

Les modifications portent sur :

- la prorogation du mandat au vu du nouveau planning qui prévoit une fin des travaux de la première tranche courant 2000,
- l'extension des missions du mandataire aux travaux d'électrification de la ZAC non compris dans la convention intervenue entre EDF et la Communauté urbaine en date du 24 février 1997,
- l'actualisation des coûts prévisionnels des travaux objets du mandat, notamment en fonction de l'évolution du projet de paysagement.

La nouvelle enveloppe financière du mandat est ainsi portée à 4 946 000 F HT (valeur septembre 1998) et la rémunération du mandataire à 222 570 F HT.

Ces données financières nouvelles ainsi que l'actualisation des différents coûts tant en dépenses qu'en recettes permettent, en outre, de présenter une révision du bilan financier prévisionnel de la ZAC qui s'équilibre désormais à un montant de 10 257 143 F HT avec une participation communautaire de 524 638 F HT.

Par ailleurs, la Communauté urbaine a confié, à madame Anne-Laure Giroud, paysagiste, un marché de maîtrise d'oeuvre pour les aménagements paysagers de l'opération.

Il est donc nécessaire de transférer à la SERL, mandataire, la gestion de ce marché de maîtrise d'oeuvre initialement souscrit par la Communauté urbaine ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date 10 juin et 24 septembre 1996 ;

Vu la convention intervenue entre EDF et la Communauté urbaine en date du 24 février 1997 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la révision du bilan financier prévisionnel de la ZAC "du Nouveau Bourg" à Saint Romain au Mont d'Or,

b) - l'avenant n° 1 au mandat confié à la SERL pour la réalisation de la première tranche des travaux de la ZAC.

2° - Fixe la nouvelle enveloppe de ce mandat à 4 946 000 F HT (valeur septembre 1998) et la rémunération du mandataire à 222 570 F HT.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat.

4° - Accepte le transfert à la SERL de la gestion du marché de maîtrise d'oeuvre relatif aux travaux d'aménagements paysagers de cette opération d'urbanisme.

5° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 1999 et suivants - compte 605 210 - fonction 653 - opération 0162.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,